

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 247-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.675

Déposée le: 17.11.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Zybach (Spiez, PS) (porte-parole)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 419/2018 du 25 avril 2018

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: -

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Avenir de la santé: mesures destinées à améliorer les compétences en matière de santé de la population bernoise

Le Conseil-exécutif est chargé de définir, dans le cadre d'un plan d'action, les mesures nécessaires pour améliorer les compétences de la population du canton en matière de santé.

Ces mesures doivent en particulier viser les situations suivantes : la scolarité obligatoire, la formation et le perfectionnement pour l'ensemble de la population, les métiers de la santé, ainsi que les patientes et patients (y compris les personnes d'autres horizons culturels).

Les mesures doivent s'adresser aux citoyennes et citoyens, ainsi qu'aux différentes institutions.

L'accent doit être mis sur la communication, sous une forme compréhensible, d'informations relatives à la santé provenant de tous les services cantonaux et de toutes les organisations qui bénéficient de financements du canton.

Le canton doit assurer la coordination des opérations entre les différents acteurs.

Ces mesures doivent contribuer à relever les compétences en matière de santé pour les amener au niveau européen.



Développement :

Le quatrième et dernier rapport sur la santé dans le canton de Berne, « Inégalité des chances en santé » (2010), et le rapport social « La lutte contre la pauvreté est dans l'intérêt de tous » (2015) montrent qu'il est plus que nécessaire d'agir.

En adoptant la motion 034-2015 Zumstein/Kohler, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer une stratégie cantonale de la santé. L'élaboration de cette stratégie a été interrompue, puis a repris fin octobre 2017.

Tous les groupes de population doivent être en mesure de comprendre des informations relatives à la santé, et la couverture en soins doit être accessible à toutes et à tous. Cela peut permettre de réaliser des économies, puisque les groupes cibles vulnérables sollicitent trop souvent la couverture en soins, entraînant une hausse des dépenses.

Les compétences en matière de santé sont la faculté de l'individu de prendre au quotidien les décisions qui ont une influence positive sur sa santé. Acquérir ces compétences permet aux hommes et aux femmes d'avoir accès aux informations en matière de santé et au savoir qui s'y rattache, de les comprendre, d'en juger, d'échanger à leur propos, mais aussi de mettre à profit ces informations et ce savoir pour prendre des décisions qui ont trait à la santé et contribuent à une bonne hygiène de vie. Les compétences en matière de santé sont une condition pour agir pour sa propre santé.

Dans sa stratégie Santé2020, le Conseil fédéral s'est fixé comme objectif le renforcement des assurées et assurés et des patientes et patients. Il s'agit par-là de renforcer les compétences dans le domaine de la santé et la responsabilité propre des personnes afin qu'elles utilisent plus efficacement le système de santé, qu'elles préviennent mieux les maladies et se préoccupent davantage de leur santé. En outre, les compétences en matière de santé sont présentées comme une faculté importante notamment dans les lois et stratégies nationales suivantes :

- Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), 2013
- Stratégie nationale contre le cancer 2014-2017
- Stratégie nationale en matière de démences 2014-2019
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024
- Stratégie nationale Addictions 2017-2024

L'étude « Compétences en matière de santé : enquête 2015 auprès de la population » fait le point sur les compétences en matière de santé des personnes résidentes en Suisse. Elle a été menée sur mandat de l'OFSP, en association avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et la Fondation Promotion Santé Suisse.

Les résultats de cette étude, qui compare la population suisse à celle de huit pays de l'UE, doivent servir de base pour les actions à venir. Car des mesures s'imposent : en Suisse, seule une personne sur dix dispose d'excellentes compétences en matière de santé. Le niveau est satisfaisant pour plus d'un tiers de la population, problématique pour 45 % et insuffisant pour 9 %. Les compétences en matière de santé sont plus souvent problématiques en Suisse que dans la plupart des pays de l'UE. Les personnes disposant d'un bon niveau de formation et bénéficiant d'une bonne situation financière ont de meilleures compétences en matière de santé. En règle générale, plus le revenu est faible, moins les compétences sont élevées. La compétence en ma-

tière de santé des femmes est légèrement meilleure que celle des hommes. Avec l'âge, les compétences en matière de santé ont tendance à baisser. Le groupe de population le plus âgé pour lequel elles sont les plus faibles. Les réponses données par des personnes d'origine turque ou portugaise montrent que le contexte migratoire n'influence que partiellement ces compétences. L'étude présente également les répercussions de la compétence en matière de santé sur l'état de santé, notamment sur le volume des prestations médicales sollicitées.

La compétence des patientes et patients est une forme spécifique de compétence en matière de santé : elle s'insère dans des contextes de maladie et entretient un lien important avec le savoir. La compétence des patientes et patients se réfère à l'interaction d'une personne avec le système de santé et implique la compétence dont a besoin une personne dans le rôle de patiente ou patient (donc dans un contexte de maladie) pour pouvoir solliciter l'offre de soins de façon constructive et mieux s'y retrouver dans le système de santé.

Sources :

<http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/gesundheitsberichte/gesundheitsberichte.html>

https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/gs/wissenschaftlicheberichte.assetref/dam/documents/GEF/GS/fr/AWA_Gesundheitsbericht4_F.pdf

Réponse du Conseil-exécutif

La motionnaire explique ce qu'il faut comprendre par compétences en matière de santé et développe leurs répercussions sur l'état de santé et sur le recours aux prestations médicales. Elle se réfère en outre à l'étude « Compétences en matière de santé : enquête 2015 auprès de la population », qui compare la population suisse à celle de huit pays de l'UE. La motionnaire déduit des résultats de l'enquête que des mesures s'imposent : en effet, à peine la moitié des citoyens suisses disposent de compétences en matière de santé satisfaisantes ou excellentes.

Le Conseil-exécutif connaît les corrélations – décrites dans la motion – entre les compétences en matière de santé et l'état de santé d'une part, et l'utilisation d'informations et de prestations médicales d'autre part. Il considère lui aussi que les compétences en matière de santé sont un facteur d'influence déterminant. Acquérir ces compétences permet de comprendre les informations en matière de santé et le savoir qui s'y rattache, d'en juger, d'échanger à leur propos, mais aussi de mettre à profit ces informations et ce savoir pour prendre des décisions qui ont trait à la santé et contribuent à une bonne hygiène de vie. Les compétences en matière de santé sont également une condition pour utiliser correctement un système de soins complexe.

En adoptant la motion 034-2015 Zumstein/Kohler, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer une stratégie cantonale de la santé. Dans sa réponse, le gouvernement soutenait la motion et les travaux correspondants sont actuellement en cours. Cette stratégie doit permettre un état des lieux de la santé publique dans le canton (analyse de la situation actuelle) et exposer les orientations souhaitées (vision, mission et objectifs stratégiques), les domaines de compétence du canton ainsi que les mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs fixés.

Les travaux sur la stratégie de la santé permettront d'évaluer à quel point les mesures présentées dans la motion contribuent à la réalisation des objectifs.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner la demande de la motionnaire dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de la santé.

Destinataire

- Grand Conseil